

INFORM'ACTION 74



Pour éviter l'attente à nos permanences :

PRENEZ RDV EN LIGNE

Sur notre site internet

Permanences CSF

Cran – Gevrier :

Mardi 17H-19H
21 route de Chevennes

Meythet :

Mercredi 09H30 -11H30
4 rue de l'aérodrome

Cluses :

2ème et 4ème Jeudi du mois
17H00-19H00
24 Avenue G.CLEMENCEAU

Rumilly :

Le 1er Jeudi du mois

14H00-16H00

Le 3ème Jeudi du mois

17H00-19H00

Rue de l'Annexion
Maison de l'Albanais

Permanence téléphonique :

Litiges , Ecoute, Conseils....

 **06.30.29.74.26**



CSF74

udcsf74@la-csf.org

www.csf74.fr

Actus asso

1er Février

La CSF 74 a participé

avec sa traditionnelle Barbe à papa à la
GALETTE DU HANDICAP à Rumilly

En Avril

Nous vous attendons pour nos :

CHASSE AUX OEUFS

Nettoyage des abords



Le 8 AVRIL à MARNAZ – Les Valignons

Le 18 AVRIL à RUMILLY – Marcoz d'Ecle

Le 22 AVRIL à BONNEVILLE – Le Bouchet Nord

Le 25 AVRIL à SEYNOD – Val Vert

Mais au fait, le Saviez-vous !

En plus des commissions officielles, CDC, DALO, CCAPEX,
la CSF 74 vous représente chez les bailleurs sociaux :

⇒ Aux Conseils d'Administration,

⇒ Aux Commissions d'Attributions, Travaux et Patrimoines

⇒ Aux Conseils de concertations locales

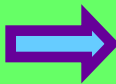
Lien : <http://csf74.fr/category/les-commissions-de-conciliation-representations-de-la-csf/>



Fraude à la Carte Bancaire

CONSO

1. Êtes-vous concernés ?
2. Faire opposition !
3. Demander le remboursement...



Toutes les réponses en suivant notre lien : <http://csf74.fr/elementor-4547/>

La C.D.C (Commission de Conciliation) suite

LOGEMENT

Déroulement d'une séance en présence des deux parties :

Les membres de la CDC, sous l'autorité du Président, s'efforce de faciliter un dialogue constructif entre les parties.

L'objectif est de permettre aux deux parties de rapprocher progressivement leurs points de vues respectifs pour aboutir à un accord raisonnable et acceptable pour chacun.

Si un accord est constaté, il y a conciliation. Les termes de cette conciliation sont actés dans un procès-verbal établi et signé en séance.

Si aucun accord n'est constaté, il y a non-conciliation. Un procès-verbal est établi. Il peut être utilisé devant le Tribunal Judiciaire.

A noter : Il peut y avoir **conciliation partielle** c'est-à-dire qu'une partie du litige est réglée tandis qu'il subsiste un(des) point(s) de désaccord...

Pour plus de détails, suivez notre lien : <http://csf.74/elementor-4478/>

ASSEMBLEES GENERALES

Annecy-Environs & UD.CSF74



14 MAI - 18H00

Vous pouvez déjà vous inscrire :

Au 06.30.29.74.26 ou udcsf74@la-csf.org ou www.csf74.fr